



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-118

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS CELLULE PERSONNES AGEES

91-2024-03-29-00015 - Arrêté 2024-51 fusion des 3 EHPAD (4 pages) Page 4

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS DEPARTEMENT AUTONOMIE

91-2024-05-15-00002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 40 à 46 places de l'IME LA FEUILLERAIE destinées à accueillir des jeunes confiés à l'ASE, présentant des troubles liés à tout handicap (4 pages) Page 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

91-2024-05-30-00001 - 2024-DDFiP -050- Liste actualisée des chefs de service pour la DDFIP 91 au 1er juin 2024. (2 pages) Page 14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS / DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

91-2024-05-29-00002 - 2024-024 A10Y -A126 INT (5 pages) Page 17

91-2024-05-29-00003 - 2024-025 ouverture provisoire bretelle (4 pages) Page 23

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND / ARS

DIRECTION

91-2024-05-02-00010 - 22.2024-Décision portant délégation de signature - Direction EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages) Page 28

91-2024-05-02-00011 - 23.2024-Décision portant délégation de signature - Direction des Relations avec les Usagers EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages) Page 32

91-2024-05-02-00012 - 24.2024-Décision portant délégation de signature - Direction des Ressources Humaines EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (4 pages) Page 36

91-2024-05-02-00013 - 25.2024-Décision portant délégation de signature - Service d'Accueil et d'Orientation EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages) Page 41

91-2024-05-02-00014 - 26.2024-Décision portant délégation de signature - MAS Le Ponant EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (2 pages) Page 45

91-2024-05-02-00015 - 27.2024-Décision portant délégation de signature - Direction des Finances et du Pilotage de Gestion EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages) Page 48

91-2024-05-02-00016 - 28.2024-Décision portant délégation de signature - Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages) Page 52

91-2024-05-02-00017 - 29.2024-Décision portant délégation de signature - Direction des Soins EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (2 pages) Page 56

91-2024-05-02-00018 - 30.2024-Décision portant délégation de signature - Instituts de formation paramédicale EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91 (3 pages) Page 59

91-2024-05-02-00019 - 32.2024-Décision portant délégation de signature -
Direction des Travaux et du Patrimoine EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91
(2 pages) Page 63

91-2024-05-02-00020 - 35.2024-Décision portant délégation de signature -
Direction de la Recherche et de l'Innovation EPS Barthélemy Durand
ETAMPES 91 (2 pages) Page 66

**PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

91-2024-05-30-00003 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 30 mai
2024 mettant en demeure la société FRANCE DECHETTERIE FD
RECYCLAGE de respecter les prescriptions applicables pour son
établissement situé 20 bis rue de l'Eglantier sur le territoire de la commune
de LISSES (91090) (4 pages) Page 69

91-2024-05-30-00004 - Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/172 du 30 mai
2024 mettant en demeure la société ALLO CASSE AUTO de respecter les
prescriptions applicables pour son établissement situé 37 quai de
l'Industrie sur le territoire de la commune d'ATHIS-MONS (91200) (2 pages) Page 74

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /

91-2024-05-29-00001 - arrêté n° 2024-00713 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines????
(9 pages) Page 77

AGENCE REGIONALE DE SANTE

91-2024-03-29-00015

Arrêté 2024-51 fusion des 3 EHPAD

ARRÊTÉ N° 2024 - 51

**Portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public intercommunal
« les résidences du Val d'Essonne » par regroupement d'EHPAD**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ferté-Alais du 5 octobre 2023 approuvant la création de l'établissement public intercommunal autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « les résidences du Val d'Essonne » et le principe de fusion au 1^{er} janvier 2024 des EHPAD « résidence Hautefeuille », « résidence Amodru » et résidence Degommier,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vrain du 12 octobre 2023 approuvant la création de l'établissement public intercommunal autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « les résidences du Val d'Essonne » et le principe de fusion au 1^{er} janvier 2024 des EHPAD « résidence Hautefeuille », « résidence Amodru » et résidence Degommier ;

VU la délibération du conseil municipal de Cerny du 8 novembre 2023 approuvant la création de l'établissement public intercommunal autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « les résidences du Val d'Essonne » et le principe de fusion au 1^{er} janvier 2024 des EHPAD « résidence Hautefeuille », « résidence Amodru » et résidence Degommier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la création de l'EHPAD public intercommunal autonome « les résidences du Val d'Essonne », par regroupement d'EHPAD, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public intercommunal multi-sites dénommé « les résidences du Val d'Essonne », par regroupement de l'EHPAD « résidence Hautefeuille » à Saint-Vrain, de l'EHPAD « résidence Amodru » à La Ferté-Alais et de l'EHPAD « résidence Degommier » à Cerny est accordée.

Le nouvel EHPAD public intercommunal autonome est rattaché aux communes de Cerny, La Ferté-Alais et Saint-Vrain.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD public intercommunal « les résidences du Val d'Essonne » est fixée à 234 places se répartissant sur 3 sites de la manière suivante :

- Site de la résidence Hautefeuille, sis à Saint-Vrain :
 - 76 places hébergement permanent
 - 1 place hébergement temporaire
- Site de la résidence Amodru, sis à La Ferté-Alais :
 - 80 places hébergement permanent
 - 4 places hébergement temporaire
- Site de la résidence Degommier, sis à Cerny :
 - 68 places hébergement permanent
 - 5 places hébergement temporaire

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Pour le site de la résidence Hautefeuille à Saint-Vrain :
N° FINESS de l'établissement : 91 070 024 4

Code catégorie : 500
Code discipline : 924, 657, 961
Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 21
Code clientèle : 711, 436
- Pour le site de la résidence Amodru à La Ferté-Alais :
N° FINESS de l'établissement : 91 070 073 1

Code catégorie : 500
Code discipline : 924, 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711, 436

- Pour le site de la résidence Degommier à Cerny :
N° FINESS de l'établissement : 91 070 071 5

Code catégorie : 500
Code discipline : 924, 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 91 002 765 5

Code statut : 22

ARTICLE 4° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le

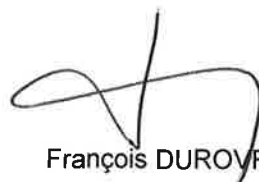
29 MARS 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne



François DUROVRAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE

91-2024-05-15-00002

Arrêté portant autorisation d'extension de 40 à 46 places de l'IME LA FEUILLERAIE destinées à accueillir des jeunes confiés à l'ASE, présentant des troubles liés à tout handicap

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 79

Portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 46 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « La Feuilleraie » destinées à accueillir des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présentant des troubles liés à tout type de handicap

Géré par l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale (AAPISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-13 ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-380 du 31 octobre 1994 tendant à la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IME « La Feuilleraie » situé 14 Rue de Magne à Etampes ;
- VU** la demande présentée le 26 juillet 2023, par l'AAPISE, sis 4 Avenue de Verdun - 91290 Arpajon, concernant la création d'un lieu de vie et d'accueil ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet a pour objectif de proposer une unité résidentielle destinée à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes confiés à l'aide sociale à l'enfance de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que cette unité résidentielle assurera un accompagnement sur 365 jours et 24 h / 24 h ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 500 000 euros au titre de la stratégie nationale de la prévention et de la protection à l'enfance ;
- CONSIDÉRANT** que cette unité résidentielle est destinée à des jeunes relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et, de ce fait, le département dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 500 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 6 places de l'IME « La Feuilleraie », sis à Etampes, destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes, est accordée à l'AAPISE dont le siège social est situé au 4 avenue de Verdun – 91290 Arpajon. Cette extension s'inscrit dans le cadre de la création d'une unité résidentielle, sise 3 rue du Baron de Nivière à Villebon-sur-Yvette (91140).

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'IME « La Feuilleraie » est portée à 46 places réparties comme suit :

- 40 places de semi-internat sur le site de l'IME La Feuilleraie à Etampes pour jeunes de 0 à 20 ans réparties comme suit :
 - o 36 places pour jeunes déficients intellectuels ;
 - o 4 places pour jeunes polyhandicapés ;

- 6 places d'internat 365 jours, pour adolescents et jeunes adulte de 12 à 21 ans, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance présentant tous types de handicap, accueillis au sein d'une unité résidentielle sur le site de Villebon-sur-Yvette (91140).

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le budget global d'ouverture de cette unité est arrêté à hauteur de 1 000 000 d'euros, dont 500 000 euros font l'objet d'un budget annexe au budget de l'IME « La Feuilleraie », autorisé par l'ARS et géré par l'AAPISE.

ARTICLE 5 : Cette nouvelle structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

IME LA FEUILLERAIE à Etampes – Etablissement principal
N° FINESS : 910690171

Code catégorie		[183] Institut Médico-Educatif
Code discipline	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	36 places
Code fonctionnement	[21] Accueil de jour	
Code clientèle	[117] Déficience intellectuelle	
Code discipline	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	4 places
Code fonctionnement	[21] Accueil de jour	
Code clientèle	[500] Polyhandicap	

Unité résidentielle à Villebon-sur-Yvette – Etablissement secondaire
N° FINESS : à créer

Code catégorie		[183] Institut Médico-Educatif
Code discipline	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	6 places
Code fonctionnement	[11] Hébergement complet internat	
Code clientèle	[010] Tous types de déficience (sans autre indication)	

Code mode de fixation des tarifs :
 57 - Dotation globalisée dans le cadre du CPOM de l'AAPISE pour l'ARS

N° FINESS gestionnaire : 910707645

Code statut : 60

ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 7 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

91-2024-05-30-00001

2024-DDFiP -050- Liste actualisée des chefs de
service pour la DDFIP 91 au 1er juin 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION n° 2024 - DDFiP - 050

Liste des responsables disposant au 1^{er} juin 2024 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Liste établie à effet du 1^{er} juin 2024

Services des impôts des entreprises	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ÉTAMPES	Sylvie ACHARD
JUVISY	Damien PINÇON
MASSY	Isabelle MERCIER
Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Évry)	Anne MUNIER
Services de publicité foncière de l'Essonne (Corbeil-Essonnes)	Catherine LE THUAUT
Service départemental de l'enregistrement (Étampes)	Véronique BARBEREAU
Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	François SABLONIERE
Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDÈS
ÉTAMPES	Sophie MOREAU
ÉVRY	Sandra SIMON
JUVISY	Samia OUANOUDI (intérim)
MASSY	Isabelle GRELLIER
PALaiseau	Jean-François PEYRET
YERRES	Sylvain KUBIAK

Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Francis RAYMOND
CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS (intérim)

Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine	
CORBEIL-ESSONNES	Margot SOURDEVAL
PALaiseau	Nathalie CARREIRA

Brigades	
1ère BDV ÉVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Paule BETOUIGT
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV ÉVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

Services de gestion comptable	
ARPAJON	Alain TOQUET
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ÉTAMPES	Hervé PAILLET
ÉVRY	Mathieu CABELLO
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTÉ ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
PALaiseau	Stéphanie RIBETTE
SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI (intérim)
YERRES	Patrick LEGUY (intérim)

Trésorerie hospitalière de Corbeil	Caroline PREVOST
Essonne Amendes	Élisabeth GAUTIER
Paierie Départementale	Thierry VILBERT

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-05-29-00002

2024-024 A10Y -A126 INT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Direction des routes d'Île-de-France

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024-024

Portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A 10 dans le sens Paris-province entre le PR 0+000 et le PR 13+1000 et sur
l'autoroute A 126 intérieure entre le PR 0+000 et le PR 6+1260 dans le sens A6 vers Palaiseau
pour la réalisation des travaux d'entretien du réseau

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-040 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-1062 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT- IDF n° 2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la note du 9 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 7 mai 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 13 mai 2024,

Vu l'avis de la société COFIROUTE du 28 mai 2024,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 29 mai 2024,

Vu la demande d'avis auprès de la commune d'Orsay en date du 7 mai 2024 et réputée favorable,

Vu l'avis de la commune de Palaiseau du 7 mai 2024,

Vu l'avis de la commune d'Antony du 7 mai 2024,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'entretien et de sécurité, sur l'autoroute A 10 dans le sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 13+1000 et sur l'autoroute A 126

dans le sens intérieur entre le PR 0+000 et le PR 6+1260, dans le sens A 6 vers Palaiseau, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien et la mise en œuvre des dispositifs de protection et de signalisation nécessaires, l'autoroute A10 dans le sens Paris-province, entre le PR 0+000 et le PR 13+1000 ainsi que l'autoroute A 126 dans le sens A 6 vers A 10 entre le PR 0+000 et le PR 6+1260 sont interdites à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service **du lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024 de 21h30 à 5h00 à raison de 4 nuits par semaine, et du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 21h30 à 5h00 à raison de 4 nuits par semaine.**

Tous les accès à cette section de l'autoroute A10 et de l'autoroute A126 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6a :

les usagers de l'autoroute A6a dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6b :

les usagers de l'autoroute A6b dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;

- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 :

les usagers sont déviés par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A126 au niveau de la commune de Chilly Mazarin :

les usagers sont déviés à partir du carrefour DIÉMA par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Villebon-sur-Yvette vers Massy :

les usagers sont déviés par la RD188 (avenue du Maréchal Koenig) en direction de Paris, la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Massy vers Villebon-sur-Yvette :

les usagers sont déviés par la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis Massy, rond point "SONACOTRA" existant à l'intersection de la rue Ampère et du boulevard Emile Baudot :

les usagers sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy :

les usagers venant de la gare de Massy par l'avenue Carnot sont déviés par l'avenue Marcel Ramolfo Garnier, l'avenue de Paris, l'avenue Emile Baudot, la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme (bretelle B4) :

les usagers sont alors déviés par la rue du Grand Dôme en direction de Courtaboeuf Sud, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.

ARTICLE 2

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A10, dans les deux sens de circulation à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 20h30.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France – DIRIF AGER Sud - UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay et CEI de Villabé.

ARTICLE 4

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 5

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur de la société COFIROUTE,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes d'Orsay, Palaiseau et d'Antony.

Fait à Créteil, le

29 MAI 2024

**Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
La Directrice adjointe**


Sophie DUPAS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-05-29-00003

2024-025 ouverture provisoire bretelle



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement
Et des Transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024 - 025

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle de sortie provisoire 14.4, dans le sens Paris-province,
depuis la section courante de la RN 118 au niveau du PR 14+ 600 jusqu'au
nouveau giratoire Parc sud pour les travaux d'exploitation sous chantier
dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring)

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-1062 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°91-2024-03-04-00018 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Préfète de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 29 mai 2024,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 02 mai 2024,

Vu l'avis de la commune des Ulis du 02 mai 2024,

Vu l'avis de la commune d'Orsay du 03 mai 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement du « Ring des Ulis » sur la RN118, dans le sens Paris-province, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la poursuite des travaux d'aménagements paysagers du « Ring des Ulis », l'accès au Ring par la bretelle intérieure depuis la RN 118, dans le sens Paris-province, est supprimé et remplacé par la nouvelle bretelle nommée 14.4, qui est mise en circulation de façon provisoire, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage des travaux, dans les conditions suivantes, **à compter du vendredi 31 mai 2024 à 05h00 :**

A partir du PR 14+700 (repéré sur la RN118), la vitesse sur la bretelle est abaissée et limitée à 50 km/heure jusqu'au nouveau giratoire du Parc sud.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation de chantier sera conforme au plan référencé L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4861G et G bis intégrant une entrée et une sortie de chantier provisoire en BAU de la Bretelle afin de poursuivre les travaux en lien avec le dossier PRO Modificatif.

La société AXIMUM Établissement IDF-Est sise rue des Cochets 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE (Tel : 01 60 85 25 40, Fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance de la signalisation et des déviations telle que défini à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise au 18, rue des Deux Gares 92500 RUEIL MALMAISON mandaté par la maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne dont le siège est établi à l'Hôtel du Département –Boulevard de France –Georges Pompidou- 91012 Évry-COURCOURONNES Cedex

ARTICLE 3 :

Les modalités de repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers, le temps de mettre en place les dispositifs nécessaires aux dispositions de l'article 1 sont définies par un autre arrêté ; le présent arrêté ne portant que sur la réglementation de la circulation sur la bretelle d'insertion provisoire 14.4, dans le sens Paris-province, depuis la section courante de la RN 118 au niveau du PR 14+600 jusqu'au nouveau giratoire Parc sud.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou

implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

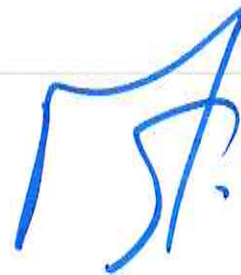
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes des Ulis et d'Orsay.

Fait à Créteil, le

29 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation
Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
La Directrice adjointe



Sophie DUPAS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00010

22.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction EPS Barthélemy Durand
ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 22.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;
- VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature 14.2021 en date du 16 novembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : Durant l'absence de **Monsieur Daniel JANCOURT**, Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand, délégation est donnée à **Monsieur Laurent RICCI**, Directeur Adjoint, à l'effet de prendre toute décision et signer tout document ressortissant des compétences du Directeur au sens de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception de ceux nécessitant une concertation préalable avec le Directoire ou relatifs aux directeurs adjoints et directeurs des soins, ainsi qu'à l'exception de :

- Lignes de trésorerie et emprunts
- Admissions en non-valeur
- Décisions fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs, sauf en cas de recrutement urgent
- Décisions fixant le taux de la prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers, sauf en cas de recrutement urgent
- Décisions d'attribution individuelle des compléments de la prime de service
- Décisions d'attribution des primes pour les directeurs-adjoints et directeurs des soins.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Daniel JANCOURT, Directeur, et de Monsieur Laurent RICCI, Directeur Adjoint, délégation est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Julien JOUNY**, Directeur Adjoint.

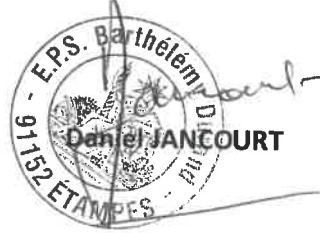
Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Daniel JANCOURT, Directeur, de Monsieur Laurent RICCI, Directeur Adjoint et de Monsieur Julien JOUNY, Directeur Adjoint, délégation est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Philippe SOULIE**, Directeur Adjoint.

Article 4 : La présente décision, qui annule et remplace à la date de sa signature, la décision n° 14.2021 en date du 16 novembre 2021, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information, au conseil de surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024

Le Directeur,



Daniel JANCOURT

9116 - E.P.S. Barthélemy Durand
91152 ETAMPES

Date et signature du délégataire

Précédé de la mention « reçu le »

Monsieur Laurent RICCI *Reçu le 10/05/2024*

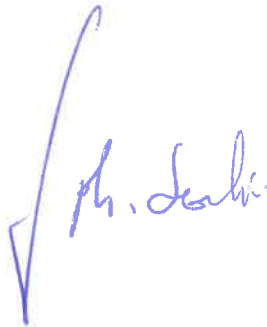


Monsieur Julien JOUNY *Reçu le 13/05/2024*



Monsieur Philippe SOULIE

reçu le 2 mai 2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00011

23.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction des Relations avec les
Usagers EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 23.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- Vu l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- Vu la décision n° 02.2024 en date du 4 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc DE LISI**, directeur adjoint chargé des relations avec les usagers et de la qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.


Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Annabelle DELAVAL**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques (décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.) ou aux séjours et mouvements des patients.


Article 3 : En cas d'absence des personnes ci-dessus, une délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Véronique SURENA, Directrice adjointe**.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés, selon la délégation n° 25.2024 aux **cadres du service d'accueil et d'orientation** à l'effet de signer au nom du Directeur les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du directeur d'établissement, à savoir les décisions d'admissions, décisions de 72 heures, décision de réintégration suite à une rupture de programme de soins, décision de 72 heures suite à réintégration après une rupture de programme de soins.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 02.2024 en date du 4 mars 2024, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Établissement.

Fait et signé à ETAMPES,
Le 2 mai 2024

Le Directeur,

Daniel JANCOURT



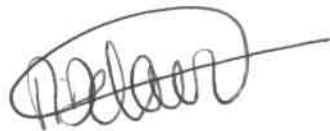
Date et signatures des délégués
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Monsieur Jean-Marc DE LISI

Reçu le 2 Mai 2024


Madame Annabelle DELAVAL

reçu le 2 mai 2024



Madame Véronique SURENA

Reçu le 2 MAI 2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00012

24.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction des Ressources Humaines
EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 24.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU L'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU La délégation de signature n° 03.2024 en date du 4 mars 2024,
- VU La délégation de signature n° 25.2024 en date du 2 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1 Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien JOUNY**, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, des affaires médicales et des ressources numériques, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature relatifs aux attributions de sa direction fonctionnelle, et notamment les assignations en cas de grève pour les personnels médicaux et non médicaux, à l'exception :

- Des décisions de mise en recherche d'affectation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques mentionnés au 1° de l'article L. 6152-1 ;
- Des décisions portant application de sanctions disciplinaires, sauf pour les sanctions du 1^{er} groupe ;
- Des décisions d'attribution des primes pour les directeurs-adjoints.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien JOUNY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SOULIE**, directeur adjoint, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien JOUNY** et de **Monsieur Philippe SOULIE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, Ingénieur en Chef Hospitalier, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires et des signatures de contrats de catégorie A non soignants.

Article 3 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, ingénieur en Chef Hospitalier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Elisa FEUVRAIS**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Liliane BRUNIAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les prises en charge médicales dans le cadre des recrutements ;
- Les attestations d'emploi et de salaires pour les personnels ;

- Les prises en charge concernant les accidents de travail ;
- Les états de frais de déplacement d'un montant inférieur à 500 € ;
- Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ;
- Les autorisations spéciales d'absence ;
- Les décisions de gestion des CET des personnels (sauf indemnisation).

Article 4 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle DELORDRE**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les attestations d'emploi pour les personnels médicaux ;
- Les ordres de mission et les inscriptions aux formations des personnels médicaux d'un montant inférieur à 500 euros ;
- Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les médecins et pharmaciens
- Les décisions de gestion des CET des personnels médicaux
- Les décisions de prise de fonction et de fin de fonction du personnel médical

Article 5 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie MELLOT**, Ingénieur Principal, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les conventions de stage dans l'établissement
- Les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés aux formations inscrites au plan de formation d'un montant inférieur à 2000 euros
- Les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés à la formation hors plan de formation, d'un montant inférieur à 500€

Article 6 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie MELLOT**, Ingénieur Principal et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Soizic OLIVE**, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes et dossiers de prestations sociales des agents adressés à des organismes extérieurs
- Les placements temporaires dans les familles d'accueil.

Article 7 Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé exerçant leurs fonctions au Service d'Accueil et d'Orientation aux fins de signer au nom du Directeur, selon la délégation n° 25.2024 :

- Les prises en charge lors des accidents de travail lorsque le service de la paie est fermé.

- Les modifications individuelles ponctuelles du planning des agents dans les services de soins (changement d'affectation dans un service et, avec l'accord de l'agent changement dans le cycle horaire exécuté) pour des nécessités de continuité d'activité, lorsque l'encadrement ou l'encadrement supérieur de ces services n'est plus présent.

Article 8 La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 03.2024 susvisée, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au trésorier de l'Etablissement.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024

Le Directeur,

Daniel LANCOURT



Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Monsieur Julien JOUNY

reçu le 16/05/2024

Monsieur Philippe SOULIE

Reçu le 2 mai 2024

Monsieur Jean-Luc BELLOC

Reçu le 13/05/2024

Madame Stéphanie MELLOT

Reçu le 17/05/2024

Madame Liliane BRUNIAUX

Reçu le 17/05/2024

Madame Elisa FEUVRAIS

Reçu le 15/05/2024

Madame Soizic OLIVE

reçu le 17/05/2024

Madame Isabelle DELORDRE

Reçu le 17/05/2024

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00013

25.2024-Décision portant délégation de
signature - Service d'Accueil et d'Orientation EPS
Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 25.2024

Le Directeur de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU L'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,

VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU L'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU La délégation de signature n° 04.2024 en date du 4 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés aux cadres du service d'accueil et d'orientation :

- **Madame Sophie BOULBEN**
- **Madame Christelle CROISIER**
- **Madame Martine GANDON**
- **Madame Fatiha HELADY**
- **Monsieur Pierre PEÑA**
- **Monsieur Jean-François STOCKMANN**
- **Madame Corinne TELO**
- **Madame Anasthasie YOKADOUMA**

A effet de signer au nom du Directeur les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du Directeur, à savoir les décisions d'admission, décisions de 72 heures, décisions de réintégration suite à une rupture de programme de soins, ainsi que les requêtes concernant les mesures d'isolement ou de contention à transmettre au Juge des Libertés et de la Détention.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé exerçant leurs fonctions au Service d'Accueil et d'Orientation mentionnés ci-dessus aux fins de signer au nom du Directeur :

- Les prises en charge lors des accidents de travail lorsque le service de la paie est fermé.
- Les modifications individuelles ponctuelles du planning des agents dans les services de soins (changement d'affectation dans un service et, avec l'accord de l'agent changement dans le cycle horaire exécuté) pour des nécessités de continuité d'activité, lorsque l'encadrement ou l'encadrement supérieur de ces services n'est plus présent.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation n° 04.2024 en date du 4 mars 2024. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au registre des actes administratifs du département de l'Essonne et communiquée, pour information au Trésorier de l'Etablissement et aux membres du Conseil de Surveillance.




Fait et signé à ETAMPES,
Le 2 mai 2024


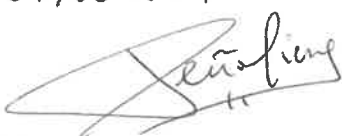



Le Directeur,

Daniel JANCOURT



Date et signature des déléguaires
Précédé de la mention « reçu le »

- Madame Sophie BOULBEN
Reçu le 27/05/2024
 (ou) 
- Madame Christelle CROISIER
Reçu le 8/5/2024

- Madame Martine GANDON

- Madame Fatiha HELADY
Reçu le 08/05/2024

- Monsieur Pierre PEÑA
reçu le 07/05/2024

- Monsieur Jean-François STOCKMANN
reçu le 10/05/2024

- Madame Corinne TELO
reçu le 7/05/2024

- Madame Anasthasie YOKADOUMA
Reçu le 10/05/2024


ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00014

26.2024-Décision portant délégation de
signature - MAS Le Ponant EPS Barthélemy
Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 26.2024

Le Directeur de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature n° 05.2024 en date du 4 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, directrice adjointe chargée des Finances, du Pilotage de gestion, des Affaires Juridiques et Directrice de la MAS « Le Ponant », à l'effet de représenter l'organisme gestionnaire au sein du conseil de la vie sociale de la maison d'accueil spécialisée « Le Ponant » et de signer, au nom du Directeur :

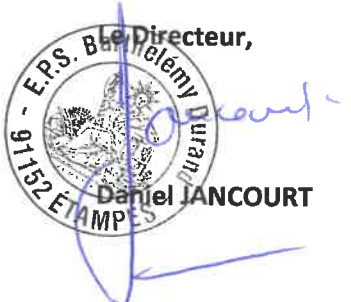
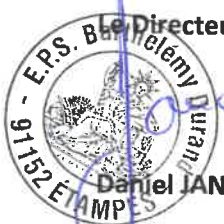
- Les actes liés à la présidence de la commission d'admission ;
- Les contrats de séjour des résidents admis dans cette structure médico-sociale ;
- Toute décision relevant du fonctionnement du conseil de la vie sociale, notamment celles relatives aux élections de ses membres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Jean-Marc de LISI, directeur adjoint.**

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 05.2024 susvisée. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée à la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant », publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée pour information aux membres du Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Établissement.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024

Le Directeur,

Daniel JANCOURT


Date et signature des délégués
Précédé de la mention « reçu le »

Madame Véronique SURENA

reçu le 2 MAI 2024



Monsieur Jean-Marc de LISI

reçu le 2 Mai 2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00015

27.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction des Finances et du Pilotage
de Gestion EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 27.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

Vu l'article R.4615-2 du Code du Travail,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU l'organigramme de la direction de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU la décision n° 06.2024 en date du 4 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA** Directrice des Finances, du Pilotage de Gestion, des Affaires juridiques et de la MAS « Le Ponant », à l'effet de signer au nom du Directeur tout document en qualité d'ordonnateur en dépenses et recettes de l'établissement public de santé Barthélemy Durand, ainsi que les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle, notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs à l'encadrement de sa direction, aux régies, régisseurs et mandataires temporaires, ainsi que toutes les décisions et pièces comptables et budgétaires, déclarations fiscales, à l'exception des documents suivants dont la version papier est signée par le Directeur, Monsieur Daniel JANCOURT :

- Plan Global de Financement Pluriannuel
- Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
- Décisions Modificatives
- Compte financier
- Lignes de trésorerie et emprunts
- Admissions en non-valeur
- Recours à des consultants

Si une signature électronique est requise, elle pourra être réalisée par Madame Véronique SURENA, après signature de la version papier du document concerné par le Directeur.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Véronique SURENA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Jean-Marc DE LISI**, Directeur Adjoint.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maroua GHEZAL** Responsable Budgétaire et Financière à la Direction des Finances, du Pilotage de Gestion, des Affaires juridiques et de la MAS « Le Ponant », à l'effet de signer, au nom du Directeur, les titres de recettes, mandats et bordereaux n'excédant 10 000 € HT, en particulier de son service, ainsi que les déclarations de TVA et les décisions relatives aux mandataires temporaires.

Article 4 : La présente décision remplace la décision de délégation de signature n°06.2024 susvisée. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au registre des actes administratifs du département de l'Essonne et communiquée, pour information au Trésorier de l'établissement et aux membres du Conseil de Surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024



Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Reçu le 2 MAI 2024

Madame Véronique SURENA

Reçu le 2 MAI 2024



Monsieur Jean-Marc DE LISI

Reçu le 7 mai 2024



Madame Maroua GHEZAL

Reçu le 02 mai 2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00016

28.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction des Achats, de la Logistique
et de l'Hôtellerie EPS Barthélemy Durand
ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 28.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature 07.2024 en date du 4 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par Intérim**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, et notamment :

- Toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux services achats, logistiques et hôteliers, à la comptabilité et la gestion des biens mobiliers.
- Les actes administratifs relatifs aux marchés publics, commandes et liquidation des dépenses, à l'exception :
 - o Des marchés publics et commandes d'un montant supérieur à 35 000 euros hors taxes et jusqu'à 120 000 euros hors taxes ;
 - o Des actes d'acquisition ou de cession immobilière et des baux.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par Intérim**, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur dans la procédure des marchés publics et de signer tout document y afférent, à l'exception de l'adjudication et de la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 35 000 euros hors taxes.

Article 3 En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par intérim, délégation est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Julien JOUNY, Directeur Adjoint**

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT**, Adjointe au directeur des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les commandes passées dans le cadre des marchés à bons de commande pour les magasins alimentaire, dépense-lingerie et technique, inférieures à 35 000 euros hors taxe
- Les courriers et actes de gestion courante de la direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie
- Les ordres de mission temporaire du personnel de la Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie avec ou sans frais.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Catherine GAUVRIT, Directrice Adjointe par Intérim, délégation est donnée à **Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT**, Adjointe au directeur des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de signer au nom du Directeur:

- Les commandes et liquidations de dépenses d'un montant unitaire inférieur ou égal à 35 000 euros hors taxe.
- Les déclarations de sous-traitance (formulaire DC4)

Article 6 : La présente décision, qui remplace et annule à la date de sa signature la décision de délégation de signature 07.2024 précitée, sera affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

- Au conseil de surveillance,
- Au trésorier de l'établissement,
- Et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024

Le Directeur,

Daniel JANCOURT


Date et signature des délégataires

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Madame Catherine GAUVRIT



Catherine GAUVRIT
Directrice par Interim des Achats
de la Logistique et de l'Hôtellerie

reçu le 03/05/2024

Madame Danielle GAUTIER DE LAHAUT



Danielle GAUTIER DE LAHAUT

Adjointe à la Directrice des achats,
de la logistique et de l'hôtellerie

Julien JOUNY

reçu le 06/05/2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00017

29.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction des Soins EPS Barthélemy
Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 29.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature n° 09.2024 en date du 4 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne DUMENOIR, Coordonnatrice Générale des Soins**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des soins et notamment :

- La mise en œuvre du projet de soins (autorisations de sorties, activités thérapeutiques, autorisations de séjour thérapeutique ...) en partenariat étroit avec les acteurs concernés;
- Les notes d'information relatives aux changements de service et les ordres de mission;
- Les déclarations d'effectifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DUMENOIR, **Madame Anne NOVAIS** faisant fonction de Directrice des Soins, reçoit délégation de signature dans les conditions précitées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 09.2024 précitée, qui sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024



Le Directeur,
Daniel JANCOURT

Date et signature des délégués

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Corinne DUMENOIR

Reçu le 13/05/2024



Anne NOVAIS

" Reçu le 14/05/2024 "



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00018

30.2024-Décision portant délégation de
signature - Instituts de formation paramédicale
EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 30.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants
- VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 titularisant et nommant Madame Christine SCHLOSSER dans le corps des directeurs de soins à compter du 1er janvier 2020 et l'affectant à l'EPS Barthélemy Durand en qualité de coordonnatrice générale des instituts de formation,
- VU l'arrêté n° 2020-43 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 février 2020 agréant Madame Christine SCHLOSSER en qualité de Directrice des Instituts de formation de l'EPS Barthélemy Durand,
- VU l'arrêté n° 2022-293 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 02 novembre 2022 transférant au bénéfice de l'Établissement public de santé Barthélemy Durand l'autorisation de capacité d'accueil annuelle et le changement d'organisme gestionnaire de l'Institut de formation en soins infirmiers Perray-Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2023,
- VU l'arrêté n° 2022-383 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 16 décembre 2022 agréant Madame Christine SCHLOSSER en qualité de directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'EPS Barthélemy Durand sur Orge à compter du 1^{er} janvier 2023,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n° 08.2024 en date du 4 mars 2024,

DECIDE

Article 1 - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine SCHLOSSER**, Coordinatrice Générale des Instituts de Formations Paramédicales de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs relatifs au fonctionnement général des instituts de formation dans la limite des compétences propres aux autres directions fonctionnelles de l'Établissement et notamment :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Tous les courriers externes,
- Tous contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Tous bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- Ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- Les conventions de stage des étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SCHLOSSER, et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts des formations paramédicales, **Madame Véronique MAHON**, Cadre Supérieure de Santé, ou **Madame Suzanne BOURGUIGNON**, Cadre Supérieure de Santé, sont autorisées à signer :

- Tous bordereaux, mandats et attestations de services faits
- Ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation
- Les conventions de stage des étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants

Article 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 08.2024 précitée, sera affichée dans l'établissement au niveau des Instituts de Formation paramédicale de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

1. Aux membres du conseil de surveillance,
2. Et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait et signé à ETAMPES,

Le 2 mai 2024

Le Directeur,

Daniel JANCOURT



Date et signature des délégués

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

Christine SCHLOSSER

Reçu le 15 mai 2024



Véronique MAHON

Reçu le 15 mai 2024

Suzanne BOURGUIGNON

reçu le 21 mai 2024



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00019

32.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction des Travaux et du
Patrimoine EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 32.2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,
Vu l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
Vu la décision n° 14.2024 en date du 4 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent RICCI**, Directeur adjoint en charge des travaux et du patrimoine, directeur de projet « nouvel hôpital », à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs au patrimoine, à l'exception des marchés de travaux et des souscriptions à des baux pour des services de l'établissement.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est attribuée à **Madame Elisabeth TURPIN** afin de signer les attestations de logement et les quittances de loyer.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est attribuée à **Madame Elisabeth TURPIN** aux fins de valider les états des lieux entrants et sortants des logements faisant partie du parc locatif de l'EPS Barthélemy Durand, et à **Monsieur Alexandre PELLE**, aux fins de valider les états des lieux entrants et sortants des logements situés au foyer des élèves infirmiers d'Etampes.

Article 4 : La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 14.2024 susvisée, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Établissement.

Fait et signé à ETAMPES,
Le 2 mai 2024

Le Directeur,

Daniel JANCOURT


Date et signatures des délégués
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Reçu le 10/05/2024

Monsieur Laurent RICCI



Reçu le 14/05/2024

Madame Elisabeth TURPIN



Reçu le 14/05/2024

Monsieur Alexandre PELLE



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY
DURAND

91-2024-05-02-00020

35.2024-Décision portant délégation de
signature - Direction de la Recherche et de
l'Innovation EPS Barthélemy Durand ETAMPES 91

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 35.2024

Le Directeur par Intérim de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024 nommant Monsieur Daniel JANCOURT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- Vu l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

DÉCIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe SOULIE**, Directeur adjoint en charge de la Recherche et de l'Innovation, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes relatifs à la recherche et à l'innovation et la réponse aux Appels à Projets.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Établissement.

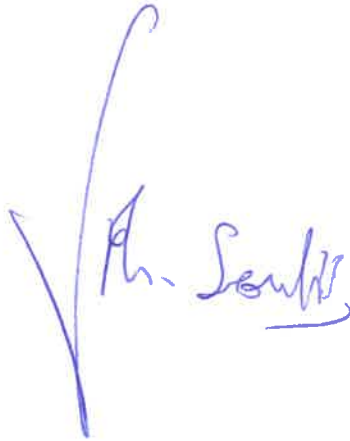
Fait et signé à ETAMPES,
Le 2 mai 2024



Date et signatures des délégués
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Reçu le
2 Mai 2024

Philippe SOULIE



PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-30-00003

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 30
mai 2024 mettant en demeure la société
FRANCE DECHETTERIE FD RECYCLAGE de
respecter les prescriptions applicables pour son
établissement situé 20 bis rue de l'Eglantier sur le
territoire de la commune de LISSES (91090)



**Arrêté n° 2024- PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 30 mai 2024
mettant en demeure la société FRANCE DECHETTERIE FD RECLYCLAGE de respecter
les prescriptions applicables pour son établissement situé 20 bis rue de l'Eglantier sur
le territoire de la commune de LISSES (91090)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la preuve de dépôt n° A-4-U29QJRAYB délivré à la société FRANCE DECHETTERIE FD RECYCLAGE, pour l'exploitation au 20 bis rue de l'Eglantier 91090 LISSES, des activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement:

- 2710 - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :
 - b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³, régime de la déclaration contrôlée,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 13 mars 2024, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 20 février 2024, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 20 mars 2024 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 20 février 2024, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- absence d'un affichage indiquant les jours d'ouvertures / horaires et la liste des déchets acceptés,
- des sacs de gravats ne sont pas dans les bennes,
- impact visuel du site (organisation des bennes) vis-à-vis des habitations riveraines,
- absence de recensement et d'identification des zones à risques,
- les refus de tri ne sont pas dans des bacs étanches / et ou protégés des intempéries,
- absence de registres entrée et sortie de déchets,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-2 (installations de collecte et de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société FRANCE DECHETTERIE FD RECYCLAGE de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La société FRANCE DECHETTERIE FD RECYCLAGE exploitant une déchetterie professionnelle sise 20 bis rue de l'Eglantier 91090 LISSES, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2712-2 (installations de collecte et de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) et notamment les articles suivants:

dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 3.2 – Contrôle de l'accès - en implantant sur le site un affichage reprenant les horaires et jours d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés,
- article 4.1 – Localisation des risques – en recensant et en signalant via l'apposition d'un pictogramme les zones à risques sur le site,
- article 7.2 - Réception des déchets – en identifiant les zones ou les bennes de stockage, et en regroupant les refus de tri (surtout s'ils sont dangereux) dans des bacs étanches protégés de la pluie et clairement identifiables,
- article 7.3 et 7.5 – Déchets sortants, Déchets produits par l'installation – en établissant et en complétant les registres d'entrée / sortie des déchets, un accès à l'application TRACKDECHETS doit être obtenu,

dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 3.3 - Propreté – en regroupant les déchets épars dans les bennes et en modifiant l'organisation des bennes pour limiter l'impact visuel des activités sur les habitations riveraines,

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société FRANCE DECHETTERIE FD RECYCLAGE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de LISSES.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-30-00004

Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/172 du 30
mai 2024 mettant en demeure la société ALLO
CASSE AUTO de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé 37 quai
de l'Industrie sur le territoire de la commune
d'ATHIS-MONS (91200)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/172 du 30 mai 2024
mettant en demeure la société ALLO CASSE AUTO de respecter les prescriptions
applicables pour son établissement situé 37 quai de l'Industrie sur le territoire
de la commune d'ATHIS-MONS (91200)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 871859 du 24 juin 1987 autorisant la société ALLO CASSE AUTO, à exploiter au 37 quai de l'Industrie 91200 ATHIS-MONS, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- stockage et récupérations de déchets de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 octobre 2023, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 6 octobre 2023, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier préfectoral du 29 novembre 2023 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 11 décembre 2023 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 avril 2024, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors des visites du 6 octobre 2023 et du 26 mars 2024, l'inspecteur a constaté la non-conformité suivante :

- des pièces grasses extraites des véhicules (crémaillères, moteurs) ne sont pas dans des conteneurs ou dans des emballages étanches ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'installation est située en zone rouge du PPRI de la Vallée de la Seine, soit une zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas fort à très fort,

CONSIDÉRANT que face à ce manquement et aux enjeux en terme de risque de pollution des eaux superficielles, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALLO CASSE AUTO de respecter les dispositions réglementaires, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, la société ALLO CASSE AUTO, exploitant une installation sise 37 quai de l'Industrie 91200 ATHIS-MONS, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article 41 (Entreposage) en entreposant les pièces grasses extraites des véhicules, notamment les moteurs, dans des conteneurs étanches ou en les contenant dans des emballages étanches.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société ALLO CASSE AUTO, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire d'ATHIS-MONS.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2024-05-29-00001

arrêté n° 2024-00713 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein de la direction des
ressources humaines

arrêté n° 2024-00713
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II) est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 16 octobre 2023 par lequel M. Guillaume DOUHERET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume DOUHERET, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de

l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à M. Guillaume DOUHERET pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État, sous-directrice des personnels ;
- Mme Murièle BOIREAU, administratrice de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, et Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service de la médecine statutaire et de contrôle.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, sous-directrice des personnels, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier COMPAIN, administrateur de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- Mme Isabelle KNOWLES, administratrice de l'État, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du

service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources ;
- Mme Violaine ROQUES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Muriel DRIGHES, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Patrice RIVIÈRE, commissaire de police, adjoint à la sous-directrice de la formation, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine FOURCHEROT, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale et de M. Sébastien CREUSOT, adjoint à la cheffe de service, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Isabelle SOUSSAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa COLONNA-DIAS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Paris. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;

- Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
 - Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
 - Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
 - Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
 - Mme Touria BENMIRA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie, CRS et personnels civils de la gendarmerie ;
 - Mme Laurence GUILLOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
 - Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
 - M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
 - Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Fanny TILLY attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
 - Mme Myriam BENHAMMOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section maladie ;
 - Mme Afef ATIG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
 - Mme Manuella ROUSSEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, cheffe de la section des conseils médicaux et factures ;
 - Mme Véronique DUDAY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section CITIS et invalidités ;
 - M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia FETTOUM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE, cheffe du service de gestion des personnels administratifs et de Mme Béatrice TANGUY, adjointe à la cheffe de service, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la

discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État et M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau ;

- M. Willy BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme NORIA GACEM, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, Mme Leslie EGARNES-TRESOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe au chef du bureau, et pour signer les états de service, Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, Mme Ramata CAMARA, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Martine CHATHUANT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Gabriel CHAUDAUDRA-CARBON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Angélique MOREL, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des conseils médicaux ;
 - Mme Laetitia MERLO, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des blessures en service et des temps médicaux.
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Adeline FONTAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Loïc DIRAISON, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, M. Amadou MOHAMAN YERO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA, cheffe du service de la synthèse, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH ;
- Mme Stéphanie DUPIRE-PETITFILS, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des ressources et du temps de travail.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement et de Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe de service, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe BOULANGER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale des administrations

parisiennes ;

- Mme Lydie SAPOR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et à Mme Marie-Laetitia PHOCION, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des réservistes ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et Mme Léa NAITALI, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement ;
- Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe du service du recrutement ;
- Mme Rhizlène AMAROU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail et de Mme Catherine FOURCHEROT, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dorothee NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence MALNOY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, chef du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sondes EL FEKI M'HIRI, médecin du travail, adjointe au chef du service de médecine de prévention.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;

- M. Karim BEN-BOUALI, agent contractuel, chargé de mission au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Dorothee NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Aurélie PERRAULT, agente contractuelle A, préventrice au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- Mme Sofia TITOUCHE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, sous-directrice de la formation, de M. Patrice RIVIÈRE, adjoint à la sous-directrice, de M. Nicolas NÈGRE, chef du département des formations et de Mme Sophie DUTEIL, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Guillaume JUTARD, commandant de police, adjoint au chef du département des formations, par Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative, Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, à l'agent ci-après désigné, dans la limite de ses attributions :

- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;

- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2e classe des administrations parisiennes, gestionnaire.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre de la préfecture de police :

- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages ;
- Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Angélique QUEVAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la division du pilotage et de la formation ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2e classe des administrations parisiennes, gestionnaire.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, secrétaire général et de Mme Anne GUNTHER, secrétaire générale adjointe, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires. En l'absence de M. Jérôme SERANDOUR, délégation est donnée à Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;

- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Article 16

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2024

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ